



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général
Sous-Préfecture de CERET

ARRETE PREFECTORAL N° 4110/05

**modifiant l'arrêté n° 842/97 du 21 mars 1997
portant création d'une régie de recettes à la Sous-Préfecture de CERET.**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 842/97 du 21 mars 1997 portant création d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Céret ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de CERET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé n° 842/97 du 21 mars 1997 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes à la sous-préfecture de Céret pour la perception des droits et taxes relatifs à la mise en circulation des véhicules automobiles (cartes grises) ainsi que l'encaissement du droit de timbre prévu pour la délivrance du permis de chasser (original ou duplicata).

ARTICLE 2 : La liste des régisseurs et suppléants s'établit comme suit :

- Mme Françoise HOUCHOT-LELIEVRE, régisseur ;
- Mme Anne FRISON, suppléant ;
- M. Alain FUZEAU, suppléant.

ARTICLE 3 : Le régisseur disposera d'un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 euros.

ARTICLE 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité allouée annuellement au régisseur de recettes ainsi que le montant du cautionnement qui lui est imposé, fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié et après avis du comptable assignataire, sont révisés et fixés comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - montant du cautionnement | 6 100 € |
| - montant de l'indemnité de responsabilité | 640 €. |

ARTICLE 2 : Les arrêtés modificatifs n° 843/97 du 21 mars 1997, 269/98 du 30 janvier 1998, 1141/99 du 13 avril 1999, 4471/99 du 22 décembre 1999, 3591/02 du 28 octobre 2002, 625/04 du 1^{er} mars 2004 et 855/04 du 18 mars 2004 sont abrogés.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et qui sera notifié à : - M. le Directeur des Services Fiscaux – enregistrement,

- Mme Françoise HOUCHOT-LELIEVRE,
- Mme Anne FRISON,
- M. Alain FUZEAU.

Perpignan, le 27 OCT 2005

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Générale,*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,*



Murielle MESTRES

005